

Concours Jours d'épargne de PC Finance^{MD}

RÈGLEMENT OFFICIEL

Le concours est ouvert aux résidents du Canada (à l'exception du Québec).

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours Jours d'épargne de PC Finance^{MD} (le « concours ») débute le 3 juillet 2025 à 0 h HE et se termine le 30 septembre 2025 à 23 h 59 HE (la « date de clôture du concours ») (collectivement, la « période du concours »). En participant au présent concours, vous reconnaissez avoir lu et compris le présent règlement officiel (le « règlement »), vous remplissez les conditions d'admissibilité au concours, vous acceptez le règlement et vous acceptez de vous conformer au règlement et aux décisions du commanditaire (comme indiqué ci-dessous), dont les décisions sont définitives.

2. COMMANDITAIRE ET ADMINISTRATEUR DU CONCOURS

Le présent concours est commandité par la Banque le Choix du Président (le « commanditaire ») et administré par Marco Inc. (l'« administrateur du concours »).

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents du Canada (à l'exception du Québec) qui ont l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de participer. Ne sont pas admissibles au concours les employés, les représentants et les agents du commanditaire ou de l'administrateur du concours (collectivement, les « parties au concours »).

4. STRUCTURE DU CONCOURS ET PRIX

Le concours consiste en trois (3) tirages au sort (chacun, un « tirage mensuel ») effectués pendant la période du concours.

Calendrier des tirages		
Tirage mensuel	Période de participation	Date de tirage mensuel
1 ^{er} tirage mensuel	Du 3 au 31 juillet	11 août
2 ^e tirage mensuel	Du 1 ^{er} août au 1 ^{er} septembre	10 septembre
Tirage final	Du 2 au 30 septembre	10 octobre

Lors de chacun des 1^{er}, 2^e et 3^e tirages mensuels, l'administrateur du concours tirera au sort parmi les participations admissibles obtenues pour le tirage mensuel en question et attribuera cinquante (50) prix mensuels, comme suit :

- Un (1) prix de dix mille dollars (10 000 \$ CA)
- Deux (2) prix de cinq mille dollars (5 000 \$ CA)
- Neuf (9) prix de cinq cents dollars (500 \$ CA)
- Trente-huit (38) prix de cent dollars (100 \$ CA)

Un (1) grand prix de 25 000 \$ CA sera tiré seulement lors du 3^e tirage mensuel parmi les participations obtenues pour ce même tirage mensuel.

Un gagnant confirmé d'un prix mensuel de 10 000 \$ est admissible à d'autres prix offerts dans le cadre du même tirage au sort mensuel. Toutefois, il ne pourra pas gagner un autre prix mensuel de 10 000 \$ lors des tirages mensuels subséquents. Il reste néanmoins admissible au grand prix.

5. COMMENT PARTICIPER

Les participants s'inscrivent au concours en obtenant une ou plusieurs participations (chacune, une « participation ») qui seront incluses dans les tirages mensuels. Chaque participation donne une chance de gagner un prix mensuel ou le grand prix. Il existe deux méthodes pour obtenir une participation. Un participant peut obtenir un maximum de cinquante (50) participations à un tirage mensuel, peu importe la méthode de participation et son nombre de comptes PC Argent^{MC}.

Compte PC Argent^{MC} : Pour cette méthode, les participants doivent avoir un compte PC Argent^{MC} ou ouvrir un nouveau compte PC Argent^{MC}. Pour ouvrir un compte PC Argent^{MC}, les participants peuvent visiter le site www.pcfinance.ca.

Il y a deux façons d'obtenir des participations avec un compte PC Argent^{MC} :

A) Dépôt minimal au solde du compte PC Argent^{MC} avec la fonctionnalité d'épargne : Pour chaque tirage mensuel, un participant obtiendra une (1) participation par tranche de 500 \$ ajoutée au solde de son compte PC Argent^{MC} avec la fonctionnalité d'épargne. L'augmentation du solde du compte PC Argent^{MC} d'un participant au moyen de la fonctionnalité d'épargne sera déterminée selon son solde de clôture quotidien du compte PC Argent^{MC} avec la fonctionnalité d'épargne au dernier jour de la période de participation de chaque tirage mensuel, moins son solde de départ du compte avec la fonctionnalité d'épargne.

Pour les clients existants, le solde de départ correspond au solde de clôture quotidien de leur compte PC Argent^{MC} avec la fonctionnalité d'épargne immédiatement avant le début de la période du concours (c'est-à-dire le 2 juillet 2025).

Pour les nouveaux clients qui activent la fonctionnalité d'épargne du compte PC Argent^{MC} pendant la période du concours, le solde de départ du compte PC Argent^{MC} avec la fonctionnalité d'épargne sera de 0 \$ pour le calcul des participations. Des dépôts peuvent être effectués à tout moment pendant la période du concours, mais les dépôts effectués en dehors de la période du concours ne donnent pas droit à des participations. Pour savoir comment ajouter la fonctionnalité d'épargne facultative à un compte PC Argent^{MC}, visitez le site www.pcfincial.ca/fr/learning-hub/faqs/pc-money-account-101/will-savings-be-added-to-my-pcma-automatically.

Seules les tranches de 500 \$ versées par dépôt unique ou dépôts multiples au solde du compte PC Argent^{MC} avec la fonctionnalité d'épargne donnent droit à des participations; les montants inférieurs à 500 \$ ne seront pas arrondis, et aucune participation partielle ne sera attribuée.

B) Dépôt direct de la paie ou de la rente dans le compte PC Argent^{MC} : Les participants qui configurent un nouveau dépôt direct de la paie ou de la rente de 1 500 \$ ou plus par mois dans leur compte PC Argent^{MC} pendant la période du concours seront admissibles à deux (2) participations. Chaque dépôt subséquent de la paie ou de la rente totalisant 1 500 \$ ou plus par mois pendant la période du concours donnera droit à une (1) participation. Les participants peuvent obtenir une participation seulement lorsque les fonds sont déposés dans leur compte PC Argent^{MC}. Pour savoir comment configurer un nouveau dépôt direct de la paie ou de la rente, visitez le site www.pcfincial.ca/fr/learning-hub/faqs/pc-money-account-101/setting-up-payroll-or-pension-direct-deposit-into-my-pc-money-account.

Méthode sans achat requis : Rédigez un essai original de 500 mots ayant comme sujet « L'importance d'avoir des économies » et envoyez-le par courriel à l'adresse save@pcbank.ca en indiquant votre nom, votre adresse courriel, votre adresse postale complète et votre numéro de téléphone de jour avec

l'indicatif régional (chacun, une « demande par courriel »). Les participants qui remplissent une demande par courriel admissible recevront une (1) participation pour chaque tirage mensuel ayant lieu après que la demande par courriel a été reçue et jugée admissible. Chaque participant a droit à un maximum d'une (1) demande par courriel et d'une (1) participation. Chaque demande par courriel doit avoir été reçue et jugée admissible par le commanditaire au plus tard à 23 h 59 min 59 s HE le 30 septembre 2025. Chaque demande par courriel doit comprendre un texte unique rédigé par le participant sans l'utilisation de l'IA générative ou d'outils similaires. Aucune reproduction mécanique n'est autorisée. Une demande par courriel qui, selon le commanditaire, ne répond pas à tous les critères susmentionnés ne donnera pas droit à une participation. Les demandes par courriel deviennent la propriété du commanditaire et ne font pas l'objet d'accusé de réception. Le commanditaire n'est pas responsable des demandes par courriel perdues, volées, reçues en retard, illisibles, endommagées, mal adressées, retardées ou détruites.

6. SÉLECTION DES GAGNANTS

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Si vous êtes sélectionné comme gagnant potentiel d'un prix mensuel ou du grand prix, vous devez avoir un compte PC Argent^{MC} en règle pour réclamer votre prix, sauf si le commanditaire l'autorise. Chaque prix doit être accepté tel quel et ne peut être ni transféré ni cédé. Aucune substitution possible, sauf à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer tout prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Les caractéristiques et les particularités de chaque prix, à l'exception de ce qui est explicitement indiqué ci-dessus, sont à la seule et entière discrétion du commanditaire.

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX :

Le commanditaire ou l'administrateur du concours fera un maximum de trois (3) tentatives dans les trois (3) jours ouvrables suivant les dates de tirages mensuels pour joindre chaque gagnant potentiel d'un prix à l'adresse courriel ou au numéro de téléphone fourni au moment de l'inscription; chaque gagnant potentiel d'un prix doit d'abord répondre à l'avis de sélection dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'avis de l'administrateur du concours : a) en répondant correctement à une question réglementaire sans aide mécanique ou autre; et b) en signant et en retournant dans les cinq (5) jours ouvrables le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire, qui (entre autres) : i) confirme la conformité au présent règlement; ii) reconnaît l'acceptation du prix tel qu'il est attribué; iii) dégage les parties au concours (les « parties exonérées ») de toute responsabilité liée au présent concours, à sa participation à celui-ci ou à l'attribution et à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci; iv) accepte la publication, la reproduction ou l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours ou de sa photographie ou de son image, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité effectuée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris la presse écrite, la radiodiffusion ou Internet. Si un gagnant potentiel d'un prix : a) ne répond pas correctement à la question réglementaire de la manière décrite ci-dessus; b) ne retourne pas les documents du concours dûment signés, dans le délai prescrit; c) ne peut accepter le prix tel qu'il est attribué (pour quelque raison que ce soit); le participant sera alors exclu (et renoncera à tous les droits relativement au prix). De plus, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les autres bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours (auquel cas les dispositions mentionnées dans cette section s'appliqueront au gagnant potentiel du prix nouvellement sélectionné, avec les modifications nécessaires). Tout prix auquel on a renoncé ou qui n'est pas réclamé d'ici le 1^{er} novembre 2025 ne sera pas octroyé.

Si un gagnant potentiel d'un prix ne peut être joint dans les trois (3) jours ouvrables suivant les dates de tirages mensuels, ou s'il ne répond pas à l'avis de sélection dans le délai imparti de cinq (5) jours ouvrables, ce gagnant potentiel du prix sera exclu et ne pourra recevoir aucun prix. Un autre gagnant potentiel pourra alors, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être sélectionné au hasard parmi les autres bulletins de participation admissibles, et sera assujéti de la même manière à l'exclusion du concours.

Chaque prix sera attribué uniquement aux gagnants potentiels sélectionnés dont le bulletin de participation est tiré au sort et qui deviennent des gagnants confirmés conformément au présent règlement du concours.

Le commanditaire fera des efforts commercialement raisonnables pour déposer le prix dans le compte PC Argent^{MC} du gagnant dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la ou les dates de tirages mensuels et du grand prix applicables pour les prix mensuels et le grand prix.

7. MODALITÉS GÉNÉRALES

- a) Le présent concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, municipaux applicables. Les présentes sont nulles là où la loi les interdit. Toute décision du commanditaire relative à tous les aspects du présent concours est sans appel et a force exécutoire pour tous les participants, y compris, mais sans s'y limiter, toute décision relative à l'admissibilité ou à la disqualification d'un participant ou de toute information relative au présent concours.
- b) Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à : i) toute défaillance du site Web ou de l'application de PC Finance^{MD} durant le concours; ii) tout problème technique ou autre problème touchant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatisés en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel ou les logiciels; iii) l'impossibilité de recevoir toute information relative au concours pour une raison quelconque, y compris, mais sans s'y limiter, en raison de problèmes techniques, d'un problème de courrier ou d'un encombrement sur Internet ou sur un site Web; iv) tout préjudice ou dommage causé à l'ordinateur ou à tout autre appareil appartenant à un participant ou à toute autre personne en lien avec la participation au concours ou lors du téléchargement de tout matériel dans le cadre du concours, ou qui en découle; v) une combinaison de ces circonstances.
- c) Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogue, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire nuisant au bon déroulement du présent concours comme le prévoit le présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours, ou de modifier le présent règlement sans préavis ni obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur, ou encore pour tout autre motif.
- d) Toute tentative délibérée de porter atteinte au site Web ou de nuire au déroulement légitime du présent concours constitue une infraction aux lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites criminelles. Un participant s'engageant dans l'une des activités susmentionnées pourra être disqualifié et perdre tout prix gagné.
- e) Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, de mise en ligne, d'Internet, d'ordinateur ou autre, le nombre de prix réclamés est supérieur à celui prévu par le présent règlement (à n'importe quel niveau de prix), le commanditaire se réserve le droit de procéder à un tirage au sort parmi tous les demandeurs de prix admissibles dont les demandes n'ont pas encore été réglées afin d'attribuer le nombre exact de prix au niveau des prix applicables (comme indiqué dans le présent règlement). L'attribution des prix peut cesser si le commanditaire se rend compte d'une telle erreur. En aucun cas, le commanditaire ne sera tenu d'attribuer plus de prix que le nombre de prix prévu au présent règlement (au niveau de prix applicable).
- f) Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et sans autre préavis, de modifier les dates ou les périodes prévues par le présent règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité au présent règlement de tout participant ou de toute information relative au concours dans le présent règlement, ou en raison d'un problème technique ou autre,

ou à la lumière de toute autre circonstance qui, selon le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, nuit à la bonne administration du concours comme le prévoit le présent règlement.

- g) Toute question relative à l'interprétation, à la validité et au caractère exécutoire du présent règlement ou des droits et obligations du participant et du commanditaire dans le cadre du concours est régie par le droit substantiel de la province de l'Ontario, sans égard aux conflits des principes de loi de l'Ontario, et doit être ainsi interprétée; tous les participants acceptent la compétence de la province de l'Ontario et consentent au choix dudit ressort.
- h) Si l'une des dispositions au présent règlement est déclarée non valide ou non exécutoire, elle n'aura aucun effet sur la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions. Si l'une des dispositions est déclarée non valide ou non exécutoire ou illégale, le présent règlement demeure en vigueur et sera interprété selon ses dispositions, comme si la disposition non valide ou non illégale ne faisait pas partie du présent règlement. Ainsi, les employés du commanditaire ne sont pas autorisés à renoncer à aucune disposition du présent règlement de quelque manière que ce soit, ni à le modifier ou à l'amender.
- i) En prenant part au présent concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires ou ses représentants stockent, communiquent et utilisent les renseignements personnels fournis dans le cadre de sa participation aux fins d'administration du concours et conformément à la Politique relative au respect de la vie privée de Les Compagnies Loblaws limitée, énoncée à l'adresse www.pcoptimum.ca/company-policy/privacy-policy. Aucun message promotionnel ou autre type de message sans rapport avec le concours ne sera envoyé à un participant, sauf si ce dernier a accepté de recevoir de tels messages.
- j) En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et les renseignements ou autres énoncés contenus dans tout matériel associé au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent règlement fournie aux points de vente, à la télévision, sur toute publicité imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version anglaise du présent règlement prévaudront et régiront le concours.
- k) Le gagnant est seul responsable du paiement de toute taxe applicable et de la déclaration de tout revenu imposable associé au prix.

8. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

Le commanditaire respecte votre droit à la protection des renseignements personnels. En participant au concours, vous : i) accordez le droit au commanditaire d'avoir accès à votre compte PC Argent^{MC}, s'il a été utilisé comme méthode de participation, de vérifier que vous possédez un compte PC Argent^{MC} en règle et que le dépôt direct de la paie a été configuré, ainsi que de confirmer combien de dépôts directs de la paie ont été reçus dans votre compte PC Argent^{MC} ou les montants minimaux de dépôts versés au solde d'épargne de votre compte PC Argent^{MC} pendant la période du concours; ii) permettez au commanditaire d'utiliser vos nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse courriel, pseudonyme ou identifiant d'une plateforme (les « renseignements personnels ») aux fins de l'administration du présent concours et de la publicité concernant le concours effectuée par le commanditaire ou en son nom; iii) octroyez le droit aux parties exonérées d'utiliser des renseignements personnels à des fins publicitaires ou promotionnelles relativement au concours dans tout média qui est actuellement en usage ou qui pourrait l'être ultérieurement, sans compensation supplémentaire, sauf si la loi l'interdit; iv) reconnaissez que les parties exonérées peuvent communiquer des renseignements personnels à des prestataires de services tiers et à des agents des parties exonérées dans le cadre de l'une des activités énumérées aux points i), ii) et iii) ci-dessus. En prenant part au présent concours, chaque participant consent expressément à ce que les parties exonérées puissent stocker, communiquer et utiliser les renseignements personnels fournis dans le cadre de sa participation aux fins d'administration du concours et conformément à la Politique relative au respect

de la vie privée de Les Compagnies Loblaws limitée. Pour obtenir plus d'information sur la façon de recueillir, d'utiliser et de communiquer vos renseignements personnels, veuillez consulter la Politique relative au respect de la vie privée de Les compagnies Loblaw limitée à l'adresse suivante : www.loblaw.ca/fr/full-loblaw-privacy-policy/.

^{MD/MC} Marques de commerce de Loblaws inc., utilisées sous licence. La carte Mastercard^{MD} Services financiers le Choix du Président^{MD} et le compte PC Argent^{MC} sont offerts par la Banque le Choix du Président.